



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4166

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Coopération décentralisée avec la Région Haute Matsiatra à Madagascar - Programme Eaurizon - Année 5 - Attribution de subventions - Conventions avec les partenaires - Avenant avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Demandes de subventions**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Président Kimelfeld

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4166**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Coopération décentralisée avec la Région Haute Matsiatra à Madagascar - Programme Eaurizon - Année 5 - Attribution de subventions - Conventions avec les partenaires - Avenant avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Demandes de subventions**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015, et la Région Haute Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement afin d'accompagner les communes du territoire de la Haute Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Devant les résultats positifs de 2 programmes de coopération (projet d'amélioration de la gestion intégrée de la ressource en eau (AGIRE) de 2006 à 2011 et projet CAP'eau de 2012 à 2015), la Métropole, en concertation avec les acteurs de l'eau de la Région Haute Matsiatra, a décidé de mener un nouveau programme de coopération afin de consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, et répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur.

Ce programme nommé Eaurizon a débuté en mars 2016. Il s'inscrit dans la continuité des précédents programmes et porte sur des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Un volet important est consacré à la protection de la ressource par la mise en place d'actions sur la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE). Enfin, si le projet CAP'eau a porté une majorité de ses actions sur les communes rurales, le programme Eaurizon comporte également des activités sur les communes urbaines.

La fin du programme Eaurizon était initialement prévue en 2020. Par souci de continuité de l'action sur le terrain, une prolongation pour une 5^{ème} année a été validée par délibération du Conseil n° 2019-3410 du 18 mars 2019. La présente délibération concerne l'année 5 du programme Eaurizon qui se déroulera du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

II - Objectifs du programme Eaurizon

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la gouvernance des collectivités locales sur les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène,
- développer l'accès à l'eau potable dans les communes partenaires du projet,
- développer l'accès à l'assainissement et améliorer les pratiques liées à l'hygiène des usagers des réseaux d'eau,
- préserver les ressources en eau en les partageants entre les différents usages,
- augmenter les compétences des acteurs du secteur et tendre vers une professionnalisation,
- capitaliser et diffuser les méthodes et outils du projet.

III - Principales actions du programme Eaurizon et activités sur l'année 5

Les principales actions sont les suivantes :

- construction de 19 réseaux d'eau potable,
- construction de 2 500 latrines améliorées,
- mise en place d'une filière d'assainissement (accès aux latrines, collecte et traitement des boues de vidanges),
- réalisation de latrines en milieu scolaire,
- mise en œuvre de 34 formations réunissant 630 participants,
- formation de 19 gestionnaires,
- proposition de 32 stages aux étudiants malgaches et 4 à des étudiants français,
- organisation de 8 visites de chantier pour les étudiants malgaches.

Les objectifs sont de desservir :

- en eau potable : 40 000 habitants et 21 000 scolaires,
- en assainissement : 15 000 personnes et 10 000 écoliers.

Pour l'année 5, les activités porteront sur 21 communes, elles consisteront, entres autres, à :

- réaliser 3 plans communaux de développement en eau et assainissement (PCDEA) et à actualiser un PCDEA existant,
- construire 4 réseaux d'adduction d'eau potable pour 8 000 personnes, ce qui représentera environ 1 350 ménages et 2 000 écoliers alimentés en eau potable,
- dispenser des campagnes d'assainissement total piloté par la communauté (ATPC) dans 3 communes permettant la construction par les ménages de 4 000 latrines bénéficiant à 30 000 habitants,
- finaliser la plantation de 118 000 plants forestiers, ainsi que réaliser le regarnissage des parcelles plantées en 2019-2020,
- aménager 4 nouveaux bassins versants en amont des sources,
- mettre en œuvre 3 formations à destination des communes réunissant 75 participants,
- former 4 gestionnaires ayant moins de 10 % d'impayés lors de leur 1^{er} exercice et réaliser une formation à destination des professionnels réunissant 25 participants,
- proposer 6 stages pour les étudiants malgaches et un à destination d'un étudiant français.

IV - Présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar

Pour appuyer la Métropole dans son action dans le cadre du projet Eaurizon, un représentant permanent de la Métropole auprès de la Région Haute Matsiatra est mis en place. Il est chargé de la mise en œuvre du programme de coopération et de l'animation des partenariats avec la Région Haute Matsiatra ou encore avec les communes et les différents partenaires locaux du programme.

Le profil de poste exigé et le niveau des qualifications requises (bac +5, expérience à l'international, compétences eau et assainissement, gestion de projet multi-partenarial, suivi financier, etc.) pour assumer les missions confiées au représentant permanent ont incité la Métropole à rechercher une autre modalité de représentation que le volontariat, tout en gardant la responsabilité du management de la personne.

Aussi, il a été identifié une association de développement qui assure une mission de portage de poste pour le compte d'autres structures et qui est présente à Madagascar : Trans-Mad'Développement. Il s'agit d'une association française de solidarité internationale et locale régie par la loi 1901, son siège social est en France et elle dispose d'une antenne de 25 salariés à Madagascar.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, le représentant de la Métropole à Madagascar est administrativement porté par cette association à travers une convention qui a été approuvée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2325 du 27 juin 2011. La présente délibération propose de reconduire la convention avec l'association Trans-Mad'Développement afin d'assurer la continuité du poste de représentant sur place.

Le coût de cette mission s'élève à 71 552 €. Ce coût couvre le contrat du représentant permanent de la Métropole du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, fin de la 5^{ème} année du programme, soit 12 mois.

La mission prendra fin si le contexte politique du pays devait conduire à mettre fin prématurément au partenariat avec la Région Haute Matsiatra.

Le financement de ce poste s'inscrit dans les dispositions de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2005-2856 du 11 juillet 2005, qui définit l'action de solidarité internationale de la direction de l'eau et l'affectation budgétaire au budget annexe des eaux des dépenses relatives à la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée.

Le représentant actuel de la Métropole à Madagascar a fait part de son souhait de quitter son poste au cours du 1^{er} semestre 2021. Afin de former son remplaçant, il a été fait le choix de recruter un volontaire de solidarité internationale (VSI) pour un contrat d'un an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Si la personne convient, elle pourra être amenée à prendre la place du représentant de la Métropole. Le coût de ce poste pour un an est évalué à 18 000 €. Ce poste sera porté par France volontaires avec qui une convention sera passée.

V - Plan de financement prévisionnel

Le programme Eaurizon est inscrit dans le cadre de la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin et de la délibération du Conseil du 11 juillet 2005 précitée qui fixe la participation de la Métropole pour la solidarité internationale à 0,4 % des recettes eau et assainissement. Le budget de la coopération décentralisée avec Madagascar représentera environ 290 000 € an en 2020 (programmes Eaurizon et 3F).

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a validé son engagement sur cette 5^{ème} année de programme par un avenant au contrat présenté lors de son conseil d'administration en décembre 2019. Sa participation financière a été multipliée par 2,5 par rapport à son précédent engagement sur le projet CAP'eau. En effet, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse peut participer jusqu'à 70 % du programme selon les activités, soit environ 400 000 € par an.

La société Ecostation a également décidé de subventionner les années 2, 3, 4 et 5 du programme, dans le cadre d'une convention de mécénat. Conformément à la convention, une subvention de 80 000 € sera versée pour la 5^{ème} année du programme.

La Métropole, chef de file de l'opération, recevra les cofinancements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la société Ecostation, et en assurera la gestion.

Concernant la subvention versée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, seule une partie de cette somme sera versée à la Région Haute Matsiatra sous forme de subventions annuelles pour faire face aux frais de fonctionnement du projet mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammées et validées par la Métropole.

Le montant total de la subvention à la Région Haute Matsiatra est estimé à 599 926 € pour 2020-2021 et réparti de la manière suivante entre les différents postes :

Affectation	Montant (en €)	Budget de fonctionnement (en €)	Budget d'équipement (en €)
1 - ressources humaines	32 803	32 803	
2 - équipements et matériels	1 690	1 690	
3 - bureau local	29 531	29 531 €	
4 - activités du projet	533 293	82 125	451 168
5 - frais financiers et imprévus	2 609	2 609	
Total	599 926	148 758	451 168

La participation des différents partenaires au projet Eaurizon pour l'année 2020-2021 est la suivante :

	Participation nette de la Métropole de Lyon (en €)	Reversement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la Métropole de Lyon (en €)	Reversement de la société Ecostation à la Métropole de Lyon (en €)	Total (en €)
subvention pour la Région Haute Matsiatra	170 456	349 470	80 000	599 926
représentant permanent à Madagascar, VSI et frais de mission (agents Métropole, malgaches)	68 781	49 671	0	118 452 (dont 71 552 € pour le représentant permanent et 18 000 € pour le VSI)
Total	239 237	399 141	80 000	718 378

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions suivantes (incluant les subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) :

- une subvention d'équipement de 451 168 € et une subvention de fonctionnement de 148 758 €, au profit de la Région Haute Matsiatra à Madagascar, dans le cadre du programme de coopération décentralisée Eaurizon pour l'année 2020,

- une subvention de fonctionnement de 71 552 € au profit de l'association Trans-Mad'Développement pour le représentant permanent de la Métropole à Madagascar dans le cadre du programme de coopération décentralisée Eaurizon, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,

- une subvention de fonctionnement de 18 000 € au profit de l'association France volontaires pour le VSI à Madagascar dans le cadre du programme de coopération décentralisée Eaurizon, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021,

b) - les conventions définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions, à passer entre la Métropole et chaque bénéficiaire : la Région Haute Matsiatra, la société Ecostation, l'association France volontaires et l'association Trans-Mad'Développement,

c) - l'avenant au contrat entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le programme Eaurizon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions et ledit avenant,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la société Ecostation, une subvention totale de 479 141 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense au titre de ces subventions :

- de fonctionnement, à hauteur de 238 310 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197,

- d'équipement, à hauteur de 451 168 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197.

4° - Les recettes à provenir de :

- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, d'un montant de 399 141 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n° 1P02O2197,

- la société Ecostation, d'un montant de 80 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2020 - chapitre 74 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.